



La fiscalité française des biens détenus en France par des résidents fiscaux portugais

Pourquoi ?

Les relations entre le Portugal et la France sont régis par une Convention Fiscale concernant l'impôt sur le Revenu indiquant les modalités d'imposition de chaque revenu. Il existe également une convention fiscale relative aux successions et aux donations

Les non-résidents ne sont jamais assujettis aux prélèvements sociaux (CSG et CRDS) hors l'immobilier (mais en cours d'évolution).

Concernant les capitaux mobiliers

	<u>FISCALITE APPLICABLE EN FRANCE</u>
DIVIDENDES :	Retenue à la source de 15 % du montant brut des dividendes. Et imposition éventuelle au Portugal.
INTERETS :	Imposition en France possible dans la limite de 12 % du montant brut des intérêts (ce taux étant ramené à 10 % pour les intérêts des obligations émises en France après le 1 ^{er} janvier 1965). Et imposition éventuelle au Portugal
PLUS-VALUES DE CESSION :	Les plus-values de cession de valeurs mobilières ne sont pas imposables en France. Exception : les sociétés à prépondérance immobilière dont l'actif est principalement composé d'immeubles sis en France
ISF :	Le Portugal ne connaît pas la notion d'ISF. Les contribuables domiciliés au Portugal seront donc imposables à l'ISF en France à raison de leurs biens non-exonérés situés en France, si leur valorisation est supérieure au seuil de l'ISF. Exception : Les placements financiers des non-résidents ne sont pas à prendre en compte dans la base taxable.

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Concernant les biens immobiliers détenus en France

	<u>FISCALITE APPLICABLE EN FRANCE</u>
REVENUS FONCIERS NETS :	Imposables en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec un taux mini
IMPOTS FONCIERS :	Toujours dus en France
IMPOTS LOCAUX :	Toujours dus en France
PLUS-VALUES DE CESSION :	Les plus-values de cession de biens immobiliers sont imposables en France . Exceptions : Les plus-values réalisées lors de la 1 ^{ère} cession d'un bien immobilier qui constitue l' habitation de non-résidents en France , ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, peuvent bénéficier d'un abattement de 150.000 euros pour le calcul d'impôt sur les plus-values (sous conditions)
ISF :	Le Portugal ne connaît pas la notion d'ISF. Les biens immobiliers situés en France sont passibles de l'ISF en France (si le seuil est dépassé).

Concernant l'assurance vie

En matière de successions

Les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie ne sont pas soumis en France à la taxe de 31,25 % ou 20 % pour les primes versées avant les 70 ans du souscripteur si :

- le bénéficiaire des capitaux n'est pas fiscalement domicilié en France au moment du décès de l'assuré ni pendant au moins 6 ans au cours des 10 années précédant le décès ;
- l'assuré n'est pas domicilié fiscalement en France au moment de son décès.

Pour les primes versées après les 70 ans du souscripteur, les bénéficiaires bénéficient d'un abattement global de 30.500 €. Les droits de succession ne seront donc exigibles en France qu'à partir de ce seuil.

Attention : une imposition au Portugal pourra être éventuellement due.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com

En matière de revenus complémentaires

Seuls les intérêts sont soumis à imposition en cas de rachat. Ils font l'objet en France d'une retenue à la source au taux de 12 % maximum (taux conventionnel).

Cette retenue à la source sera alors imputée sur l'impôt exigible Portugal. Ce crédit ne pourra toutefois pas excéder la fraction de l'impôt portugais, calculé avant la déduction du crédit ou la fraction de l'impôt français correspondant à la fraction du revenu imposé au Portugal. Le choix entre ces deux déductions se fera en fonction du moins élevé de ces montants.

Pour bénéficier de la convention, le bénéficiaire devra se procurer le formulaire RF1 Portugal auprès du Centre des impôts des non-résidents.

Pour plus d'informations :

- Service des impôts des particuliers – Non résidents 10 rue du Centre - 93465 Noisy Le Grand Cedex, Tél. 01.57.33.83.00
- Site internet : www.impots.gouv.fr

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com